

Document de gestion 100,002

Détermination du siège social

Avis

CS-AVI-LIP-115

Document répondant aux prescriptions de la Loi sur l'instruction publique
Article 115

Le document de gestion no 100,002 a été adopté par le Conseil provisoire le 5 février 1998 :
résolution CP-98-56.

Article de la Loi sur l'instruction publique

.{Siège social}

115. *Le siège social d'un centre de services scolaire est situé à l'endroit de son territoire qu'elle détermine.*

.{Avis du lieu choisi}

Le centre de services scolaire avise le ministre et donne un avis public de la situation ou de tout déplacement de son siège social.